

N.° 18

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 15 Juin 1883

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Section d'Esquermes. Etablissement d'une borne postale. — Section de Wazemmes. Augmentation du nombre des sergents de ville. — Bureau de Poste et Télégraphe à Saint-Maurice. Création. — Exposition d'Amsterdam. Envoi de délégués ouvriers. — Concerts Vauban. Observations de M. PAMELARD. — Bibliothèque. Dons de MM. DE GRIMBRY et FINOT. — Conseil des Prud'hommes. Renouvellement du vœu émis dans la séance du 2 Mars 1883. — Marchés couverts. Etablissement de fontaines avec vasques. — Place Sébastopol. Création d'un marché aux fruits. — Bureau de bienfaisance. Démission de M. DODANTHUN. — Porte de Paris. Modification des alignements. — Erection d'une statue à Gambetta. — Hôpital maritime pour les enfants rachitiques ou scrofuleux. Création. — Caisse des retraites des Services municipaux. Règlement de pension de M.^{me} veuve PLATEL et des sieurs DESJARDINS, CAUDRON et LOUCHAR. — Emprunt de 1868. Remboursement de sept coupons égarés. — Cimetière du Sud. Remboursement du prix d'une concession abandonnée. — Hôtel de Ville. Grosses réparations. — Etablissement de bains à prix réduit. Travaux d'entretien. — Collège Fénelon. Demande de bourses. — Enseignement supérieur. Bourses. — Lycée. Complément de bourse au jeune VANLATON, Carlos. — Subvention à un élève sculpteur admis en loge. — Faculté des Sciences. Appropriation des locaux.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le Vendredi quinze Juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué et autorisé, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. Eugène DEBIÈVRE

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, J.-B. DESBONNET, Ed. DESBONNETS, DESCHAMPS, DODANTHUN, GAVELLE, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, PEERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, VIOLLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. FAUCHER, GIARD, GRANDEL et MERCIER, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

*Section
d'Esquermes
—
Etablissement
d'une
borne postale
—*

M. MARSILLON demande la parole. A la dernière séance, dit-il, M. le Maire a bien voulu nous promettre qu'il donnerait immédiatement des ordres pour qu'une borne postale fût posée dans la section d'Esquermes. Or, le procès-verbal fait dire à ce Magistrat que l'Administration fera tous ses efforts pour arriver à une solution, ce qui n'est pas du tout la même chose.

M. le MAIRE reconnaît qu'il s'est engagé, au nom de l'Administration, à faire le nécessaire pour l'établissement immédiat de cette borne postale. Une rectification dans ce sens sera faite au procès-verbal. Les travaux d'installation sont d'ailleurs en voie d'exécution.

*Section
de Wazemmes
—
Augmentation
du nombre des
sergents de
ville*

M. MARSILLON. — J'ai demandé également à l'Administration de vouloir bien augmenter le nombre des agents chargés d'assurer l'ordre dans la section de Wazemmes. M. l'Adjoint RIGAUT a dit qu'il allait donner satisfaction à ma demande et que très-prochainement quinze agents seraient armés dans cette section. Il semble résulter du procès-verbal que ces quinze agents ont toujours existé.

M. RIGAUT, Adjoint. — Les quinze agents dont j'ai parlé font partie de la nouvelle organisation.

Sous le bénéfice de ces observations , le procès-verbal est adopté.

M. CANNISSIÉ rappelle que le Conseil municipal a voté l'acquisition d'une maison pour l'établissement d'un bureau de poste et télégraphe à Saint-Maurice. Il demande à l'Administration à quel point en sont les négociations ?

*Bureau de poste
et télégraphe
à Saint-Maurice*

—
Création
—

M. RIGAUT, Adjoint. — J'ai vu très-récemment M. le Directeur des Postes et l'ai entretenu de cette question. Il m'a fait connaître que la demande de la Ville ayant été transmise par ses soins à l'autorité supérieure , M. le Ministre des Postes vient de demander ce que coûtera l'installation du bureau. L'affaire n'est donc pas encore aussi avancée que nous le voudrions. Nous avons insisté auprès de M. le Directeur des Postes afin d'arriver à une prompt solution.

M. le MAIRE. — Le Directeur des Postes a été officiellement saisi de l'affaire par M. l'Adjoint RIGAUT. L'Administration hâtera , autant que faire se pourra , la solution de cette question.

M. ROUSSEL. — J'ai eu l'honneur, dans une précédente séance , de déposer une proposition tendant à l'ouverture d'un crédit de 8,000 fr. pour l'envoi de délégués ouvriers à l'Exposition d'Amsterdam. Cette proposition est très-importante au point de vue de l'industrie. Il y a urgence. Au nom de la démocratie lilloise , je vous prie de voter ce soir , si c'est possible , le crédit demandé.

*Exposition
d'Amsterdam*

—
*Envoi de
délégués ouvriers*
—

M. le MAIRE. — Si l'Administration n'a pas hâté la discussion de cette proposition , c'est parce qu'elle connaît *de visu* l'état d'avancement des travaux à l'Exposition. La section française n'est pas encore complètement installée.

M. DALBERTANSON. — On pourrait toujours voter. De cette façon , les ouvriers sauraient à quoi s'en tenir.

M. le MAIRE. — Nous soumettrons aussitôt que possible au Conseil la proposition de M. ROUSSEL.

M. CANNISSIÉ. — Il est très-sérieusement question de ne pas monter les machines parce que le sol d'Amsterdam est mouvant. Ce serait donc principalement une Exposition de produits.

M. le MAIRE. — L'Administration est sympathique au principe posé par M. ROUSSEL, mais l'application de ce principe n'est pas si pressante qu'on ne puisse faire figurer la question dans un prochain ordre du jour.

M. DALBERTANSON. — Il y aura des dispositions ultérieures à prendre, je le veux bien, mais pourquoi ne pas voter immédiatement ?

M. BAGGIO. — Si la discussion doit avoir lieu aujourd'hui, je demanderai la parole.

M. le MAIRE. — Il convient avant tout d'épuiser l'ordre du jour.

Concerts Vauban

—
Observations

de M. PAMELARD

M. PAMELARD dit que la population s'émeut de ne pas avoir, cette année, de musique au jardin Vauban.

M. le MAIRE est heureux de faire connaître au Conseil que l'Administration a entamé à ce sujet des pourparlers et qu'elle espère arriver à un bon résultat.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Bibliothèque
communale

—
Dons
de MM. DE GRIMBRY
et FINOT

Nous avons reçu, le 12 de ce mois, une lettre de M. DE GRIMBRY, offrant à la Bibliothèque de Lille, les volumes ci-après :

- 1.° Vie de Bernard PALISSY, par Louis AUDIAT ;
- 2.° Les quatre grands historiens latins, par NISART, de l'Académie française ;
- 3.° Etudes sur le Combat, par le Colonel DERDANT ;
- 4.° Cours d'Art militaire professé à l'Ecole polytechnique, par le Général FAVÉ, membre de l'Institut ;
- 5.° Rapports d'économie politique, par MINGHETTI ;
- 6.° Traité d'économie politique, par Joseph GARNIER ;

- 7.° L'agriculture et la population , par DE LA VERGNE , de l'Institut ;
8.° Une histoire de l'Espagne , par REYNALD , ouvrage dédié à M. Emile CASTELAR ,
Député aux Cortès Espagnols ;
9.° L'Art et le Beau , par LAMENNAIS ;
10.° Une histoire de l'Artillerie française , par le Général SUSANE (dans cet ouvrage , le
Général décrit l'uniforme de nos vaillants canonnières en 1480, 1481 et 1483).

L'intelligence et la délicatesse de goût apportées par l'honorable donateur , dans le choix
des ouvrages , le soin qu'il a pris d'en assurer la conservation par de riches reliures donnent
à sa libéralité une très-haute importance. Le Conseil voudra s'associer à l'Administration
pour remercier M. DE GRIMBRY.

Nous avons également à mentionner le don d'un ouvrage publié par l'éminent archiviste
du Département , M. Jules FINOT , intitulé : « *Une Mission militaire en Prusse , en
1876.* »

Le Conseil se joindra à nous pour envoyer à M. l'Archiviste ses remerciements.

Des remerciements unanimes sont votés à M. DE GRIMBRY et à M. FINOT.

La proposition suivante est déposée par MM. PAMELARD , CARTON ,
MARSILLON , BOUCHÉE , MANOURY et CHARLES.

Les soussignés Conseillers municipaux de la ville de Lille , regrettant qu'aucune sanction
n'ait été donnée au vœu émis à l'unanimité par le Conseil municipal dans sa séance du deux
Mars dernier , concernant le Conseil des Prud'hommes , prient leurs honorables collègues de
réitérer ce vœu en engageant l'Administration à en poursuivre la réalisation avec la plus
énergique persévérance.

PAMELARD , CARTON , MARSILLON , BOUCHÉE , MANOURY et CHARLES.

M. PEERT rappelle qu'il a fait une démarche auprès de l'Administration municipale
afin que les anciens Conseillers puissent siéger jusqu'au moment de l'installation du nouveau
Conseil.

M. le MAIRE dit que l'Administration supérieure a été saisie de cette demande , mais
qu'elle est obligée de s'incliner devant la loi.

Le vœu émis le 2 Mars 1883 est réitéré à l'unanimité.

*Conseil des Pru
d'hommes*

—
*Renouvellement
du vœu émis dans
la séance du
2 Mars 1883*

Les propositions ci-après sont déposées sur le bureau :

Marchés couverts
—
*Etablissement
de fontaines avec
vasques*
—

Une température malsaine règne dans la plupart de nos marchés couverts, l'absence de saturation de l'air en est une des principales causes. L'établissement de fontaines avec vasques, donnerait, nous en sommes convaincus, d'excellents résultats.

En conséquence, nous demandons à l'Administration de faire installer des fontaines avec vasques dans tous les Marchés de Lille, et notamment dans la Halle de la Nouvelle-Aventure, les Halles centrales et le Marché du Château.

ROUSSEL, DALBERTANSON, CARTON, DODANTHUN,
MARSILLON, Ed. PEERT, BUCQUET et ALHANT.

Place Sébastopol
—
*Création
d'un marché aux
fruits*
—

Le quartier de la place Sébastopol souffre toujours du fait de la construction abandonnée du Marché linier.

Des réclamations nombreuses ont été adressées à l'Administration, tant par les habitants que par leurs mandataires, pourquoi ne pas les écouter?

Il est inutile de penser donner suite à l'exécution du projet, la Compagnie n'existe plus.

Il ne faut plus se reposer, à l'avenir, sur une autre Compagnie qui proposerait de continuer cet édifice, qui n'avait d'autre utilité pour l'avenir que l'exploitation des contribuables, et l'anéantissement d'une place dont l'utilité est reconnue plus que jamais.

Il est temps, pensons-nous, d'ouvrir les yeux sur la malheureuse situation des commerçants de la place Sébastopol et des environs. Il y a un acte de justice à remplir, l'Administration municipale doit le faire.

Pour réparer les désastres qu'a causés cette Société interlope, il faut au plus tôt combler les fondations, et établir un marché.

Il y en a un, en effet, qui serait parfaitement situé sur la place Sébastopol.

Nous demandons le marché aux fruits.

Ce point est le plus central, et nous espérons, que pour toutes les raisons exposées ci-dessus, Monsieur le Maire prendra un arrêté pour l'installation du Marché aux fruits et légumes sur l'emplacement du Marché linier projeté.

ROUSSEL, BOUCHÉE, DODANTHUN, ALHANT, CARTON, MARSILLON

Ces propositions seront imprimées, distribuées, puis discutées dans une prochaine séance.

M. DODANTHUN dépose , dans les termes suivants , sa démission d'Administrateur du Bureau de bienfaisance :

Mes chers Collègues ,

Vous m'avez fait l'honneur de me nommer votre délégué à l'Administration du Bureau de bienfaisance. Me trouvant dans la plus complète impossibilité d'accomplir le devoir que me dicte ma conscience de sincère républicain , j'ai le regret de remettre entre vos mains le mandat dont vous m'avez honoré. Je vous prie , mes chers Collègues , d'agréer mes bien sincères remerciements.

A. DODANTHUN.

M. le MAIRE dit qu'il a fait tous ses efforts , pour dissuader l'honorable M. DODANTHUN , de la décision qu'il a prise. Il espère que le Conseil sera plus heureux que lui. Il faut beaucoup d'abnégation et de courage dans l'exercice des fonctions publiques.

M. DODANTHUN. — Je prie mes collègues de ne faire aucune démarche auprès de moi. Ma détermination est irrévocable.

M. DESCHAMPS. — Y aurait-il une indiscretion à demander à M. DODANTHUN les raisons qui l'ont déterminé à prendre cette résolution ?

M. DODANTHUN. — N'insistez pas , je vous en prie. Veuillez continuer l'ordre du jour. Tout le monde sait pourquoi j'ai été amené à donner ma démission. Vous avez tous la lettre que j'ai adressée à ce sujet à l'Administration.

M. le MAIRE. — M. DODANTHUN a fait auprès de moi une démarche afin de ne pas occuper le Conseil de cette affaire , dans laquelle il y a une question personnelle. Je m'incline d'autant mieux devant la volonté de notre honorable Collègue , que nous aurons l'occasion de revenir sur ce qui s'est passé.

M. DODANTHUN. — Parfaitement. De cette façon , je conserve ma liberté d'action.

*Bureau
de bienfaisance*

*Démission
de M. DODANTHUN*

L'ordre du jour appelle la discussion de la question relative à la porte de Paris.

Porte de Paris

*Modification
des alignements*

M. GAVELLE a la parole.

Dans une des dernières séances, dit-il, la question soulevée par M. BAGGIO a été celle-ci : la porte de Paris est-elle ou non classée parmi les monuments historiques ? Il résulte des informations que nous avons prises , que cette porte a été classée , mais sans l'avis du Conseil. Voici les lettres qui ont été échangées à ce sujet entre le Maire et l'autorité supérieure :

Préfecture du Nord.

Lille, le 17 Octobre 1883.

Monsieur le MAIRE ,

J'ai l'honneur de vous transmettre d'autre part en ce qui concerne votre Ville , un extrait de la liste des monuments historiques du Département.

Je vous rappelle à cette occasion que tout projet concernant un édifice classé doit avoir été soumis à l'approbation de M. le Ministre de l'instruction publique avant d'avoir été suivi d'exécution. Cette prescription s'applique à toute espèce de travaux , soit qu'il s'agisse de restaurations , modifications ou agrandissements, ou de travaux de grattage et de badigeonnage qui doivent être surtout rigoureusement proscrits.

Je vous prie de vouloir bien donner des instructions très-précises dans ce sens et de veiller à leur stricte exécution.

Recevez , etc.

Pour le Conseiller d'Etat , Préfet du Nord :

Le Secrétaire général délégué ,

Illisible.

Eglise Saint-Maurice.

Restes du Palais de Rihour.

Hôtel des Templiers.

Porte de Paris.

} à Lille.

Lille , le 21 Novembre 1874.

Le MAIRE de la ville de Lille,

A Monsieur le Conseiller d'Etat , Préfet du Département du Nord ,

Monsieur le Conseiller d'Etat ,

Vous m'avez fait l'honneur de me transmettre la liste des monuments historiques compris dans la ville de Lille.

Ces monuments sont : l'Eglise Saint-Maurice , les restes du Palais de Rihour , l'Hôtel des Templiers et la porte de Paris , et vous me rappelez les obligations qui incombent à la Ville concernant les édifices classés.

Je crois d'abord devoir vous faire remarquer que parmi les monuments que vous m'indiquez , l'Hôtel des Templiers n'appartient pas à la Ville ; c'est une construction particulière sur laquelle l'Administration n'a aucune espèce d'action.

En ce qui concerne les trois autres édifices , l'Administration n'ayant jamais sollicité du Gouvernement leur classement au nombre des monuments historiques , je suppose que c'est par erreur que cette mesure a été prise.

Dans tous les cas , je pense , Monsieur le Conseiller d'Etat , qu'il y a lieu de soumettre à l'avis du Conseil municipal une décision aussi importante prise par l'autorité supérieure et je viens vous prier , pour être à même de lui fournir les explications nécessaires , de vouloir bien me faire connaître dans quelle proportion le Gouvernement coopère dans les dépenses d'entretien et de restauration des édifices classés.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat , l'expression de ma respectueuse considération.

Cette dernière lettre est restée sans réponse.

M. le MAIRE. — Le 17 Mai 1883 , l'Administration municipale écrivait de nouveau à M. le Préfet :

Monsieur le Préfet ,

Par lettre du 21 Novembre 1874 , l'un de mes prédécesseurs vous faisait remarquer que les restes du Palais Rihour, l'Eglise Saint-Maurice et la porte de Paris, avaient été classés, sans doute par erreur, parmi les monuments historiques, le Conseil municipal n'ayant pas été appelé à donner son avis. Cette lettre est restée sans réponse.

Permettez-moi , Monsieur le Préfet, de la solliciter. Nous n'avons nul désir de voir classer ces monuments; mais s'ils devaient l'être malgré notre avis, nous serions du moins désireux de connaître dans quelle proportion l'Etat entendrait intervenir dans leur restauration, particulièrement en ce qui concerne la porte de Paris dont l'état de vétusté nécessite d'urgentes réparations.

Veillez agréer, etc.

Cette lettre n'a également pas reçu de réponse.

M. GAVELLE. — A mon avis, on doit considérer la porte de Paris comme n'étant pas classée , attendu qu'on n'a jamais répondu à la lettre du Maire. Maintenant voyons quelles seraient les conséquences du classement. Supposons , pour un instant , que l'Administration passe outre à la décision du Conseil. Qu'arrivera-t-il ? La porte de Paris, restera indéfiniment dans l'état où elle se trouve , c'est-à-dire , sans aucune espèce de restauration ; les fonds dont dispose le Ministre des Beaux-Arts, n'étant pas attribuables aux monuments datant du règne de Louis XIV. Il en résultera que nous aurons quand même la charge de la restauration. Le Conseil peut donc agir en toute liberté, sauf à trancher ultérieurement la question de classement. En conséquence , je prie l'Assemblée de vouloir bien admettre les conclusions du rapport de M. ROUSSEL.

M. le MAIRE. — Le classement des édifices est une mesure purement platonique qui a pour effet d'inviter les propriétaires à ne pas défigurer ce qui est historique. En réalité, nous n'avons rien à obtenir du Ministère. Nous ne pourrions avoir un subside que si nous prenions le parti héroïque de ne jamais faire de réparations. La question de principe se pose. Voulez-vous que la porte de Paris reste à sa place ? Dans ce cas, restaurez-la.

M. BASQUIN. — L'Administration nous invite à voter le principe d'un crédit de 335,000 fr.

M. GAVELLE. — Il n'est demandé pour l'édifice que 135,000 francs.

M. BASQUIN. — Je prie l'Assemblée de ne pas admettre maintenant ce principe. Nos 24 millions ont leur affectation. Nous avons demandé au Gouvernement l'autorisation de contracter un emprunt à la condition de faire des travaux urgents. Je ne sais pas ce que je voterai dans un an, mais ce que je désire, c'est que le Conseil actuel ne lie pas, par un vote, le Conseil futur. Ne prenons aucun engagement.

M. GAVELLE. — Alors nous n'avons qu'à nous en aller.

M. BASQUIN. — Ne votons pas ce que l'on ne pourra exécuter que l'année prochaine.

M. GAVELLE. — Vous avez bien voté un emprunt remboursable en un certain nombre d'années.

M. BASQUIN. — Pour moi l'emprunt est destiné à faire des travaux d'assainissement, à créer des écoles et non à embellir une porte. Je demande au Conseil de laisser la question en suspens.

M. CARRON. — Il y a quelque temps j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau une proposition conçue dans le sens de ce que vient de dire M. BASQUIN. La restauration de la porte de Paris nous entraînera à une dépense considérable. Nous ne devons pas engager l'avenir. Il convient d'attendre que le devis des travaux soit terminé afin de savoir comment se fera cette restauration. L'édifice se compose de moëllons qui sont dans un état déplorable. Si vous faites des travaux s'élevant à 135,000 fr. vous atteindrez facilement, avec les expropriations, le chiffre de 500,000 fr. Je crois que le déplacement de la porte de Paris coûterait moins cher. Les réparations que l'on vous propose ne résisteront pas aux siècles. L'arc de triomphe de Paris défie le temps parce qu'il est construit avec d'excellents matériaux. Il y a d'autres moyens d'ailleurs de perpétuer le souvenir historique auquel on attache tant d'importance. Nous allons construire à Lille un palais des Beaux-Arts. On pourrait s'inspirer de la porte de Paris et la reproduire à l'entrée principale du Palais. Ce monument d'art serait là à sa place. Je ne suis pas architecte, mais je crois qu'il serait possible d'élever un édifice

dans lequel entrerait la façade de la porte de Paris. La dépense qui résulterait de ce déplacement ne serait pas bien élevée.

M. ROUSSEL. — Cette discussion nous éloigne de la question. Il est dit dans le rapport : Prévoyez l'avenir , élargissez la rue de Paris , n'attendez pas que les maisons soient construites pour les exproprier. En un mot , nous vous proposons de voter le principe de la restauration. Ici je répondrai à M. CARRON : La porte de Paris à un aspect monumental particulier. On y retrouve toutes les dispositions de la forteresse. Il n'est pas possible de placer devant un Palais des Beaux-Arts un édifice de ce genre. On ne déplace pas un monument de cette valeur. C'est comme si l'on proposait la reconstruction de Notre-Dame de Paris sur la place de la Concorde. Nos prédécesseurs ont respecté la porte de Paris qui est la gloire artistique de la ville de Lille. Vous ne voterez pas sa démolition. C'est déjà beaucoup trop que l'on ait laissé supprimer les arcades de la Bourse. Lille a produit de grands artistes, des savants , des poètes. Soyons des hommes de goût. La Commission des travaux demande seulement l'élargissement des terrains qui environnent l'édifice. Profitons pour exproprier ces terrains du peu de valeur qu'ils ont actuellement.

M. GAVELLE. — Je répondrai d'abord à MM. CARRON et BASQUIN. L'argument de ces Messieurs s'appuie sur ceci , c'est que nous ne devons pas engager l'avenir , et voter des dépenses pour des travaux qui ne seront exécutés que l'année prochaine. A ce compte , je ne sais pas ce que nous faisons en ce moment , nous devrions rester chez nous et attendre les futures élections. Ce que nous demandons ce n'est pas 335,000 fr. comme on le croit ou plutôt comme on feint de le croire. Vous avez voté un emprunt de 24,000,000 fr. qui a été admis par la Chambre et qui sera bientôt , je l'espère , ratifié par le Sénat. Ne croyez-vous pas que dans ces 24 millions la porte de Paris puisse trouver sa place? La question a été étudiée à fond. Ne votez pas la restauration immédiate ; admettez le principe d'après les plans proposés, et renvoyez l'affaire à la Commission des travaux pour classement. Lorsque cette Commission reviendra devant vous , vous aurez encore la faculté de présenter vos observations s'il y a lieu, au point de vue de l'opportunité.

M. J.-B. DESBONNET. — Je ne voterai pas la question de principe par la raison qu'il convient que le Conseil municipal sache si véritablement la porte de Paris est ou n'est pas classée parmi les monuments historiques. Il y a eu des négociations qui paraissent faire supposer que le Gouvernement serait en droit de revendiquer le classement. Le Ministre des Beaux-Arts a à sa disposition un crédit pour l'entretien des monuments historiques ; il pourrait intervenir dans la dépense.

M. GAVELLE. — Oui, jusqu'à concurrence d'une somme de 1,500 fr. peut-être.

M. J.-B. DESBONNET. — Si l'Administration municipale disait au Ministre , il faut 135,000 fr. pour réparer la porte de Paris, il est certain qu'elle obtiendrait 20 ou 30,000 fr.; la moitié peut-être. En conséquence , je demande l'ajournement de la question de principe jusqu'au moment où nous serons complètement édifiés sur la situation de la porte de Paris. Je ne suis pas de ceux qui jettent l'argent par les fenêtres.

M. BONDUEL. — Le Gouvernement vous allouerait une certaine somme pour la restauration de ce monument , mais il vous enverrait en même temps un architecte qui dépenserait , et au-delà , la subvention accordée tant en échafaudages qu'en honoraires , frais de voyages , etc.

M. WERQUIN. — Je crois que le rapport de la Commission des travaux n'est pas aussi étranger qu'on le pense à la question de conservation de la porte de Paris. L'élargissement de la rue de Paris n'est pas nécessaire si la porte doit être démolie. Au contraire , l'exécution du plan a sa raison d'être si la porte doit être conservée. Cette question n'est pas d'aujourd'hui. On vous a dit qu'à différentes reprises ce monument a été l'objet d'attaques de la part des minorités du Conseil. Pour l'honneur de la ville de Lille, la porte de Paris doit être conservée. Il est impossible qu'une municipalité d'une ville de premier ordre supprime un édifice qui est certainement le plus original de tout le Nord de la France et qui , de plus, présente le caractère d'une œuvre d'art et d'une porte de guerre. Je sais bien que les matériaux sont défectueux. Je sais encore que dans l'état où elle se trouve la porte de guerre a perdu une partie de son caractère , on en a changé les dispositions , on a fait un terre-plein là où l'on aurait dû maintenir les fossés , mais la Commission vous a dit qu'il y avait possibilité de rétablir , à peu de frais , l'ancienne configuration.

Dans ces conditions , les objections que l'on fait ne sont pas sérieuses. Conserverez-vous l'édifice disaient, il y a quelques instants , M. le MAIRE , M. GAVELLE et M. ROUSSEL , ou le détruirez-vous ? A l'heure qu'il est la question se pose. Par un argument spontané , j'écarte l'objection soulevée par M. J.-B. DESBONNET.

Mon honorable collègue vous dit : Je veux attendre afin de savoir si la Commission historique prendra pour elle la porte de Paris. Qu'est-ce que cela peut nous faire ? Le patronage de cette Commission est purement platonique. Il ne peut pas être d'un secours efficace pour un édifice datant de Louis XIV. Les sommes dont dispose la Commission historique ne lui permettant pas d'étendre ses largesses aux monuments postérieurs au règne de Henri IV. Et quand même elle pourrait nous venir en aide , cette Commission est tellement parcimonieuse que certainement la ville de Lille serait obligée de concourir à l'œuvre pour une bien grande partie. M. BASQUIN craint d'engager l'avenir et d'empiéter sur les attributions de nos successeurs. Cette objection ne porte pas non plus. Je me demande s'il n'y a pas ici une

charge qui se perpétue. Ne pensez-vous pas , alors que nous ne comptons à Lille les monuments que par unité , la Bourse et la porte de Paris , qu'il y ait obligation de maintenir pour les générations futures ce chef-d'œuvre qui fait l'admiration de tous les étrangers. Je ne suis pas de Lille , mais le jour où cette Ville m'a adopté , j'ai juré dans mon honneur que je ferais tout mon possible pour conserver la Bourse et la porte de Paris. Il y a un moyen de réparer les pierres friables dont est fait ce dernier monument. Ce moyen , un membre très-compétent de la Commission des travaux nous l'indique. A différentes reprises , des Conseils dont j'avais l'honneur de faire partie , ont fait des objections ; les minorités se sont élevées contre le maintien de la porte de Paris , mais toujours elle est restée debout. Je constate d'ailleurs avec plaisir que les minorités vont diminuant ; toutefois il y avait une objection qu'on faisait souvent et qu'on ne peut plus faire aujourd'hui : c'était l'intérêt de Moulins-Lille. On soutenait qu'il y avait une solution de continuité qui empêchait la jonction de la section des Moulins avec la Ville. Or , la section des Moulins est représentée ici par quatre membres et vous voyez que la majorité de ces membres (trois sur quatre) , marche à deux pieds sur cette objection. La jonction se fait par le magnifique boulevard des Ecoles. La porte de Paris présente sa façade principale à la section des Moulins et elle en est le plus bel ornement. En résumé , Messieurs , je vous propose de conserver ce monument et j'espère que personne de vous ne voudra prendre sous sa responsabilité de voter sa destruction.

Voix nombreuses. — Il n'est pas question de la démolir.

M. GAVELLE. — Le chiffre de 1,500 fr. que j'ai indiqué comme participation probable du Gouvernement dans la restauration de la porte de Paris , n'est pas aussi dérisoire que peut le penser M. J.-B. DESBONNET. Je suis absolument convaincu que la Commission des monuments historiques interviendra dans une proportion illusoire. Le classement ne constitue pour les communes aucun droit à un concours financier. Il leur ouvre la possibilité de demander au Gouvernement des allocations , mais il ne les dispense pas des charges de restauration après examen de l'Administration supérieure. Il ne faut pas croire , parce que la Commission historique aura classé la porte de Paris , que nous n'aurons plus à nous occuper de son entretien. Au contraire , le Gouvernement dira , dans un moment donné , nous voulons bien vous accorder un petit appoint , mais c'est à vous qu'incombe la plus lourde charge. Et soyez persuadés que pour la porte de Paris , qui date de Louis XIV , nous n'obtiendrons rien. La moitié de la somme demandée par la Commission des travaux serait affectée à des travaux de voirie , l'autre moitié à la restauration de l'édifice , restauration que vous pourrez ajourner , si vous le jugez convenable.

M. BAGGIO. — M. GAVELLE nous a dit que la question de conservation ou de la démolition de la porte de Paris , ne se posait pas aujourd'hui , le Conseil s'étant , à plusieurs

reprises , prononcé sur cette question. D'autre part , M. WERQUIN est d'avis qu'il y a lieu de voter le maintien du monument et il a apporté dans sa défense une chaleur bien propre à entraîner le Conseil. Si vous le permettez , je vais essayer de vous faire descendre des hauteurs où vous a transporté l'éloquence de l'honorable Adjoint. Je vais tout simplement vous parler chiffres. Ce côté de la question paraît avoir été délaissé par M. WERQUIN. Je veux bien croire , avec M. GAVELLE , que les secours accordés par la Commission historique sont illusoires. La Commission des travaux vient nous dire : La restauration de la porte de Paris telle que je l'entends , moi , Commission municipale , qui agis avec une pleine indépendance , coûtera à la Ville 135,000 fr. C'est fort bien ; les partisans du maintien de la porte de Paris savent donc qu'en acceptant le principe proposé , la Ville sera entraînée à une dépense de 135,000 fr. Mais en cas de classement de la porte parmi les monuments historiques que deviennent les conclusions du rapport ; vous n'êtes plus maîtres de la situation. La Commission des monuments historiques n'acceptera pas votre projet ; elle le trouvera insuffisant et en proposera un autre qui coûterait à la Ville 400,000 à 500,000 fr. et peut-être plus. Ceci n'est pas sans exemple. Adressez-vous à la Municipalité de Saint-Omer , et elle vous dira que la restauration de sa cathédrale , telle quelle a été prescrite par la Commission historique , lui a coûté un million , alors qu'elle comptait dépenser quelques centaines de mille francs. Vous voyez donc que cette affaire a une grande importance.

Je pourrais être également partisan du maintien de la porte de Paris , mais je ne veux pas traiter cette question aujourd'hui. Outre le côté artistique , il y a le côté financier. S'il faut un million pour restaurer la porte de Paris , je demande à réfléchir. Supposez que l'Etat vienne déclarer que ce monument est classé , et que c'est à lui qu'il appartient d'en diriger la restauration. Que fera-t-on ?

M. GAVELLE. — Nous conserverons nos 135,000 francs.

M. BAGGIO. — Et les alignements ?

M. GAVELLE. — Nous les ferons quand même , ils s'imposent.

M. BAGGIO. — La question des alignements est intimement liée à la question de la porte de Paris. Si nous ne maintenons pas cet édifice , nous ne sommes pas forcés de l'entretien d'une place. Vous avez beau dire que le Ministre n'a pas répondu , je prétends que la porte de Paris a été classée.

M. CREPY. — La discussion me paraît s'égarer et il serait bon de ramener le débat dans les limites fixées par l'ordre du jour. Nous sommes appelés aujourd'hui à examiner le rapport de la Commission des travaux , examinons-le donc en détail. Or ce rapport se compose de

trois choses distinctes qu'il importe d'étudier séparément et pour lesquelles je demande un vote particulier. Il comprend :

- 1.° Le principe de la restauration ;
- 2.° L'élargissement de la place ;
- 3.° Les obligations de voirie à imposer aux propriétaires riverains.

Dans le sein de la Commission, je me suis opposé à la restauration sur place; j'ai demandé qu'on enlevât cette barrière qui empêche la réunion intime de ces deux parties de la Ville et qu'on reconstruisit le monument sur un autre point. Mon opinion n'a pas prévalu et je ne crois pas utile de revenir sur ce côté de la question.

Mais ce que j'engage le Conseil à ne pas accepter, c'est l'établissement d'une place octogonale. Une place carrée est à tous égards préférable ; surtout quand, comme dans l'espèce, elle est percée d'un grand nombre de rues. Pour ce faire, il n'y a qu'à reporter l'alignement au côté gauche de la rue des Sahuteaux et de le prolonger en ligne droite à travers les immeubles de la rue de Paris. Il reste, d'après le projet de la Commission, si peu de maisons dans la portion conservée de la rue des Sahuteaux, et, derrière les immeubles de la rue de Paris, il y a la cour de la caserne, que ce supplément d'expropriations n'élèvera pas démesurément la dépense. On aurait de cette façon une place carrée d'un large aspect, ce qui ferait de ce quartier l'un des plus beaux de la Ville. En troisième lieu si l'on maintient l'obligation de construire des façades uniformes, suivant le plan projeté, ce n'est pas dans trente ans que ces terrains recevront des constructions, et, pendant ce temps, on aura tout autour de la porte de Paris, le triste spectacle des démolitions.

M. ROUSSEL. — La tour de Saint-Amand date du commencement du règne de Louis XIII. Elle a été classée parmi les monuments historiques. Le Département a voté 45,000 fr. pour la réparer. Des échafaudages ont été établis, mais c'est tout ce qu'a fait la Commission des monuments historiques. Après un certain nombre d'années, l'Administration municipale a dû faire enlever les échafaudages, parce qu'ils étaient en ruines et tombaient sur la tête des passants. C'est pourtant sur ce monument qu'a été copiée la façade de la Trinité de Paris. La ville de Lille n'a pas besoin de se placer sous l'égide d'une Commission qui a tant de peine à se révéler.

M. ROCHART. — La discussion a été longue et je constate que le Conseil n'est pas éloigné d'accepter les travaux proposés, à la condition toutefois que le chiffre de la dépense n'excédera pas 135,000 fr. — C'est là, je crois, le sentiment général. Ne sommes-nous pas libres d'agir comme nous l'entendons, puisque rien n'est conclu ? La Commission des travaux a présenté un classement, nous pouvons l'admettre. Hâtons-nous d'user de ce droit. M. BASQUIN nous dit : C'est ce qu'il faut démontrer. Je ne me charge pas de cela, mais puisque

nous restons dans le doute , construisons. Nous pouvons exciper de la situation actuelle de la porte de Paris qui tombe en ruines. La question se résume en ces mots : Devons-nous dépenser 135,000 fr. Pour moi , cette dépense est nécessaire.

M. GAVELLE. — M. BAGGIO nous disait tout-à-l'heure qu'il était hostile au vote parce qu'il pensait que le monument étant classé, nous serions entraînés par la Commission des monuments historiques à une dépense plus grande. J'ai répondu que dans ce cas nous remettrions les 135,000 fr. dans notre caisse. Et notre honorable collègue nous a dit alors qu'il ne serait pas nécessaire de faire des travaux de voirie si la porte n'était pas restaurée. C'est une erreur. Que la porte soit ou ne soit pas restaurée , les travaux de voirie sont absolument nécessaires si elle est conservée. Toute la question se résume en ceci : Allons-nous faire la restauration demandée ou n'allons-nous pas la faire ? En adoptant le projet , nous admettons le principe ; nous fixerons plus tard le moment où les travaux pourront être exécutés.

M. BASQUIN. — Alors c'est un vote éventuel.

M. GAVELLE. — Il n'y a que dans le cas absolument improbable où la Commission des monuments historiques viendrait nous dire : Vous faites des travaux qui n'ont pas le sens commun , que nous serions obligés de revenir sur notre vote. Mais cela n'est pas même à supposer , car nous avons cherché à rendre au monument son style primitif.

M. le MAIRE. — La discussion me paraît avoir été complète. Je suis saisi d'une demande d'ajournement déposée par MM. BASQUIN , BAGGIO , J.-B. DESBONNET et CANNISSIÉ. Je vais d'abord la mettre aux voix.

M. GAVELLE. — C'est tout bonnement un enterrement.

M. BAGGIO. — Pas du tout.

M. GAVELLE. — Jamais vous n'obtiendrez de secours.

M. le MAIRE lit la proposition d'ajournement ainsi conçue :

Les soussignés demandent au Conseil de voter l'ajournement de la question jusqu'à ce que le point de savoir si la porte de Paris est ou n'est pas classée au nombre des monuments historiques soit nettement élucidée.

BASQUIN , BAGGIO , J.-B. DESBONNET, CANNISSIÉ.

M. le MAIRE croit qu'il n'est pas possible d'élucider la question plus qu'elle ne l'a été. La Commission historique apprend un jour, dit-il, qu'on veut démolir la porte de Paris, elle s'émeut et elle demande son classement parmi les monuments historiques. La Ville ne peut

admettre que le classement officiel ait été prononcé sans qu'elle ait été appelée à donner son avis. Vous confirmez cette protestation de l'Administration en faisant aujourd'hui acte de propriétaire et en mettant la main à la restauration. J'invite ceux de MM. les Conseillers qui ont sollicité l'ajournement de la question à ne pas persévérer dans leur demande et à aborder franchement la question.

M. BASQUIN. — Je demande à ajouter quelques mots. M. le Maire a commis une erreur grave en prétendant que le classement n'a pas pour but d'empêcher les réparations. Voici ce que disait M. le Préfet, en 1874 :

« Tout projet concernant un édifice classé doit avoir été soumis à l'approbation de M. le
» Ministre de l'instruction publique avant d'avoir été suivi d'exécution. Cette prescription
» s'applique à toute espèce de travaux soit qu'il s'agisse de restaurations, modifications ou
» agrandissements, ou de travaux de grattage et de badigeonnage qui doivent être surtout
» rigoureusement proscrits.

» Je vous prie de vouloir bien donner des instructions très-précises dans ce sens et de veiller
» à leur stricte exécution. »

Par conséquent si le monument qui nous occupe est classé, on ne peut rien faire, pas même un simple badigeonnage. Le Gouvernement serait en droit de nous dire : Ce n'est pas 135,000 fr. qu'il me faut, c'est un million. S'il n'est pas classé nous pouvons faire ce que nous voulons. Dans ces conditions, je ne vote pas. Il convient de savoir d'abord si la porte de Paris est ou non classée. Je demande l'ajournement de la question ; mais je ne suis pas un vandale.

M. le MAIRE met aux voix la question d'ajournement.

L'ajournement est rejeté.

M. le MAIRE met alors aux voix les conclusions du rapport lu par M. ROUSSEL, dans la séance du 27 Avril dernier.

Ces conclusions sont adoptées.

M. CANNISSIÉ présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Erection
d'une statue
à GAMBETTA*

Dans votre séance du 9 Février dernier, vous avez renvoyé à la Commission des finances, un rapport de l'Administration municipale conçu en ces termes :

« La ville de Cahors, désireuse de rendre hommage à la mémoire de Gambetta, fait
» appel aux municipalités de France, pour lui élever une statue sur l'une de ses
» places publiques.

» La ville de Lille, qui a eu l'honneur d'élire comme représentant en 1876 ce grand
» patriote, voudra certainement s'associer à ce généreux élan. Nous vous proposons de nous
» inscrire pour une somme de 100 francs dans cette manifestation nationale. »

A notre avis, cette proposition de l'Administration ne répond que d'une façon insuffisante et incomplète à la demande de la municipalité de Cahors.

Afin de bien préciser la situation, nous ne pouvons mieux faire que de vous donner lecture de la lettre circulaire qui a été adressée à M. le Maire de Lille.

Cahors, le 24 Janvier 1883.

Monsieur et cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous adresser une liste de souscription pour l'érection, à Cahors, d'une statue à GAMBETTA.

Il s'agit d'une œuvre nationale à laquelle sont conviés tous ceux qui veulent honorer la mémoire du *grand patriote*, auquel la ville de Cahors a donné le jour et qui, par son ardent amour pour son pays, et sa puissante voix, a sauvé l'honneur de la France.

Le Comité d'organisation espère que vous tiendrez à honneur de prêter votre concours à cette œuvre, et que vous voudrez bien provoquer une souscription de votre Conseil municipal, puis faire circuler la liste ci-jointe parmi vos administrés.

Veillez agréer, Monsieur et cher Collègue, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président du Comité, Maire de Cahors,

SIRECH.

Comme vous le voyez, Messieurs, la municipalité de Cahors ne demande pas seulement notre souscription, elle nous demande, en outre, de patroner cette œuvre dans notre ville, de faire circuler les listes parmi nos concitoyens et de recueillir les sommes versées.

Nous croyons qu'il est de notre devoir de répondre au désir si légitime d'une cité qui doit être fière d'avoir donné naissance à un patriote aussi éminent que GAMBETTA, et qui désire associer toute la France à l'hommage qui lui est dû dans sa ville natale.

Bien que l'importance de la somme à souscrire ne soit pas le point principal de la question, car, c'est surtout notre appui moral que l'on doit rechercher, vous devez reconnaître néanmoins qu'une somme de 100 francs est beaucoup trop minime pour figurer dans une œuvre semblable à côté du nom de la *ville de Lille*.

Nous avons dernièrement voté 500 fr. pour l'érection d'une statue au grand et malheureux DUPLEIX, il nous paraît absolument impossible de faire moins pour GAMBETTA. Nous vous proposons, en outre, de prier Monsieur le Maire de s'entendre avec tous les rédacteurs des journaux de Lille, pour les prier de vouloir bien annoncer cette souscription et publier dans leurs colonnes les noms de ceux qui se seront fait inscrire dans leurs bureaux ; les fonds seraient centralisés à la Mairie, et envoyés à la Municipalité de Cahors, après la clôture de la souscription.

Nous sommes persuadés que vous vous rangerez à notre avis et que vous sanctionnerez par votre vote les conclusions de notre rapport.

M. CANNISSIÉ fait remarquer que le rapport a été déposé le 16 Février dernier. Depuis cette époque, il s'est formé un Comité central et des souscriptions ont été ouvertes dans les journaux. Il y a donc lieu de se prononcer sur cette question : la subvention de 500 francs sera-t-elle accordée moitié à la ville de Cahors, moitié au Comité central ?

M. le MAIRE. — Comme le dit très-bien M. le Rapporteur, la question s'est modifiée depuis le mois de Février. Les souscriptions ont atteint un chiffre considérable. Ne conviendrait-il pas de faire une part plus directe à la ville de Lille, dans les hommages rendus à un grand patriote.

Un marbre de GAMBETTA serait bien à sa place dans les Musées de la ville de Lille, dont il a été le mandataire et où il a prononcé des discours que l'on n'a pas oubliés.

M. J.-B. DESBONNET. — Je désirerais que M. le Maire voulût bien nous dire si la souscription de Cahors et celle de Paris se confondent. Si ces deux souscriptions sont communes, donnons 500 fr.; si elles sont distinctes, partageons la somme.

M. CANNISSIÉ. — Lorsque le comité de Paris s'est formé, la ville de Cahors avait déjà une somme suffisante pour l'érection de son monument.

M. ROUSSEL. — Je propose de voter 500 fr. pour faire le buste de GAMBETTA. Ce buste pourrait être placé en face de l'Hôtel de l'Europe avec cette inscription : *Il faut se soumettre ou se démettre*.

M. BASQUIN. — Peu importe que la ville de Cahors et le comité de Paris se confondent.

Pour moi, il faut que la ville de Lille qui a élu GAMBETTA, contribue à l'érection de son monument, cela n'empêchera pas de faire un buste pour nos Musées.

M. GAVELLE. — La question de savoir si une ville a ou n'a pas besoin de subside ne me préoccupe en aucune façon. Voulons-nous participer à l'érection de la statue de GAMBETTA ? Dans l'affirmative, partageons la somme.

M. CANNISSIÉ. — Le monument que l'on se propose de faire à Paris sera historique. Il me paraît indispensable que la ville de Lille prenne part à cette œuvre.

LE CONSEIL

Décide à l'unanimité qu'il donnera 250 fr. à la ville de Cahors, et 250 fr. au Comité de Paris.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

*Hôpital maritime
pour les enfants
rachitiques
et scrofuleux*

—
Création
—

Dans sa session d'Août 1882, le Conseil général a émis le vœu de voir établir, pour le département du Nord, un hôpital maritime, destiné à recevoir les enfants atteints de rachitisme ou de scrofule, ainsi que cela existe déjà à Berck, pour les enfants du département de la Seine.

L'Assemblée départementale considérant que ces maladies sévissent principalement dans les villes industrielles, a émis l'avis qu'un pareil hôpital devait être fondé par les grandes villes du Département, et a prié M. le Préfet de lui soumettre cette question.

Nous croyons, au contraire, que cette importante question regarde avant tout le Département, l'assistance locale n'ayant à sa charge que les hôpitaux dans lesquels, d'ailleurs, les enfants malades peuvent recevoir les soins que nécessite leur état de santé. Nous pensons que le Conseil municipal partagera cet avis.

M. CREPY. — D'après le rapport qui vient de nous être lu, il n'y aurait, suivant l'Administration, aucune raison pour nous de nous occuper de la création d'hôpitaux maritimes.

Je ne suis pas de cet avis. Je crois, au contraire, qu'il est très-important pour la ville de Lille de voir s'élever une institution de ce genre dans notre Département. Il y a des maladies

qu'on ne peut guérir aisément que sur les bords de la mer, et nos établissements hospitaliers auraient le plus grand avantage à déverser dans ces hôpitaux maritimes les malades qui guérissent difficilement ici. Ce ne serait pas d'ailleurs une dépense, puisqu'elle serait compensée par celle qu'on fait déjà pour eux.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas la question. Le Département a émis un vœu tendant à la création d'un hôpital maritime et il a invité les grandes villes à se concerter sur ce point. Ce concert est-il bien pratique? Nous sommes partisans du principe; que l'Etat intervienne, et nous enverrons nos malades dans les hôpitaux maritimes comme nous les envoyons dans les hôpitaux ordinaires.

M. CREPY. — Je suis absolument dans la question et je dis : nous devons aider à l'installation des hôpitaux maritimes qui, en Italie et en Angleterre, ont rendu les services les plus signalés. Ils seront pour nos classes laborieuses d'un réel secours dans beaucoup de maladies auxquelles elles sont sujettes. Nous n'avons qu'à répondre à M. le Préfet : « le » Conseil verra avec la plus vive satisfaction la création de ces hôpitaux, mais ce n'est pas à » la ville de Lille à en prendre l'initiative; qu'on lui apporte un projet et elle décidera alors » dans quelle mesure elle peut, avec le concours des Administrations hospitalières, s'inté- » resser dans la dépense que nécessitera la construction de ces hôpitaux. »

M. J.-B. DESBONNET. — Nous n'avons pas la possibilité de nous entendre à ce sujet avec les grandes villes. Il appartient à l'Administration supérieure d'émettre un projet et de nous le communiquer.

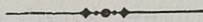
M. le MAIRE. — Je propose cette formule :

Bien qu'en principe la création d'hôpitaux maritimes soit une chose excellente, il n'incombe pas aux villes de prendre l'initiative de leur établissement.

Si le Département veut bien se charger de cette création, la ville de Lille examinera dans quelle mesure elle pourra intervenir.

LE CONSEIL

Adopte cette proposition.



M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

*Caisse
des retraites des
services
municipaux*

—
*Règlement
de pension de
M.^{me} veuve PLATEL*

La Dame Adelaïde-Ludivine-Désirée NIVÈS , veuve de PLATEL , Gilles-Adolphe-Joseph , ancien préposé d'octroi , décédé le 23 Juillet 1883 en possession d'une pension de 383 fr. 46 sur la Caisse des retraites des services municipaux , demande la liquidation de sa pension de veuve , conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

VU :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Lille , constatant :

- 1.^o Que le sieur PLATEL et la dame NIVÈS ont contracté mariage le 4 Juillet 1843 ;
- 2.^o Que ledit sieur PLATEL est décédé le 23 Janvier 1883 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux PLATEL.

Nous vous proposons , Messieurs , de fixer la pension de cette veuve à 191 fr. 73 c. , à partir du 24 Janvier 1883, lendemain du décès de son mari.

LE CONSEIL adopte.

M. le MAIRE propose comme suit la liquidation d'une pension de retraite :

MESSIEURS ,

*Caisse
des retraites des
services
municipaux*

—
*Règlement
de pension du
sieur DESJARDINS*

Le sieur DESJARDINS, Aimé, sous-brigadier des sergents-de-ville, âgé de cinquante-six ans, atteint de rhumatisme chronique, sollicite la liquidation de sa pension de retraite , à partir du 1.^{er} Avril 1883, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Les états de services du sieur DESJARDINS , établissent qu'il comptera au 1.^{er} Avril 1883, dix-neuf ans, sept mois et quinze jours de services, avec un traitement moyen de 1,395 fr. 83, pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. GOREZ , médecin , constate qu'il ne peut plus se livrer à un service actif.

Nous vous proposons , Messieurs , d'allouer au sieur DESJARDINS sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux , à partir du 1.^{er} Avril 1883, une pension de 456 fr. 55 c., calculée comme suit :

Pour dix-neuf années: 19/60 ^e de 1,395 fr. 83.	442 fr. 01
Pour sept mois et quinze jours.	14 54
Total égal.	<u>456 fr. 55</u>

Le CONSEIL adopte.



Autre liquidation de retraite , proposée par l'Administration.

MESSIEURS ,

Le sieur CAUDRON , Gustave-Joseph , vérificateur de 1.^{re} classe de l'octroi , né le 23 Mai 1827 , à Thiant (Nord) , demande la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1.^{er} Mars 1883.

Il comptera à cette époque vingt-six ans , deux mois et neuf jours de service actif , avec un traitement moyen de 1,805 fr. 55 c. , pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux , cette pension doit être calculée comme suit :

Pour vingt-cinq ans de service actif , moitié du traitement moyen.	902 ^{fr.} 77
Accroissement d'un quarantième dudit traitement pour chaque année de service en sus , soit pour un an , deux mois et neuf jours	53 78
Total.	<u>956 fr. 55</u>

Vu l'état de services du sieur CAUDRON , nous vous proposons , Messieurs , de lui allouer sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux , à partir du 1.^{er} Mars 1883 , une pension de 956 fr. 55 c.

Le CONSEIL adopte.



M. le MAIRE propose encore la liquidation suivante :

MESSIEURS ,

Le sieur LOUCHART , Charles-Henri , vérificateur de 1.^{re} classe de l'octroi , né le 14 Octobre 1827 , à Saint-Quentin , commune d'Aire (Pas-de-Calais) , demande la liquidation de sa pension de retraite , à partir du 1.^{er} Avril 1883.

Il comptera à cette époque vingt-six ans , six mois et vingt et un jours de service actif , avec un traitement moyen de 1,808 fr. 33 c. pendant les trois dernières années.

*Caisse
des retraites des
services
municipaux*

—
*Règlement
de pension au
sieur CAUDRON*

*Caisse
des retraites des
services
municipaux*

—
*Règlement
de pension du
sieur LOUCHART*

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux ,
cette pension doit être calculée comme suit :

Pour vingt-cinq ans de service actif , moitié du traitement moyen.	904 fr. 16
Accroissement d'un quarantième dudit traitement pour chaque année de service en sus , soit pour un an , six mois et vingt et un jour.	70 44
Total.	<u>974 fr. 60</u>

Vu l'état de services du sieur LOUCHART, nous vous proposons , Messieurs , de lui allouer
sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux , à partir du 1.^{er} Avril 1883 ,
une pension de 974 fr. 60 c.

Le CONSEIL adopte.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

Emprunt de 1868

*Remboursement
de sept coupons
égarés*

Mademoiselle CARIN , cultivatrice à Lomme , sollicite le remboursement de sept coupons
perdus , et déduits à la recette municipale , lors du paiement du capital de l'obligation
n.º 2,214 de l'emprunt de Lille 1868 , appelée au remboursement.

Nous vous proposons , Messieurs , de donner au Receveur municipal l'autorisation de les
rembourser.

MM. CREPY et J.-B. DESBONNET disent que ces remboursements ne peuvent devenir
une règle et qu'il conviendrait de faire connaître au public que c'est la dernière fois que le
Conseil les autorise.

LE CONSEIL

Donne au Receveur municipal l'autorisation demandée.

M. le MAIRE présente la réclamation suivante :

MESSIEURS ,

M.^{me} Louise LEJAIL , veuve CHARTIEZ , a fait exhumer d'un terrain concédé pour quinze ans , n.^o 4,582, au cimetière du Sud , les restes de sa fille Adeline CHARTIEZ , et les a réinhumés au cimetière de l'Est , dans un terrain également concédé pour quinze ans , n.^o 19,393.

Par suite de cette exhumation , le terrain ayant servi à la sépulture de M.^{elle} CHARTIEZ , au cimetière du Sud , est devenu disponible. Sa mère demande le remboursement du prix correspondant au temps restant à courir de ladite concession accordée au cimetière du Sud , n.^o 4,582 jusqu'au 10 Juin 1897 , soit une somme de 34 fr. 44 c. , dont 22 fr. 96 c. à la charge de la Ville , et 11 fr. 48 c. à celle des Hospices et du Bureau de bienfaisance.

La demande de M.^{me} CHARTIEZ s'appuie sur des précédents et nous paraît fondée. Nous vous proposons , Messieurs , de l'accepter.

*Cimetière
du Sud
—
Remboursement
du prix
d'une concession
abandonnée
—*

LE CONSEIL

Autorise le remboursement de la somme de 34 fr. 44 c.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS ,

L'état de vétusté des recouvrements en zinc , des cheneaux en plomb et des garde-neiges de l'Hôtel-de-Ville , ainsi que les dégradations causées par le temps au groupe ornemental de la façade principale de cet Hôtel , nécessitent d'importantes réparations qu'il est urgent d'exécuter , tant pour éviter les accidents pouvant résulter de la chute des pierres , que les infiltrations pouvant dégrader les façades.

Le devis de ces travaux s'élève au chiffre de 12,700 francs.

Nous vous proposons , Messieurs , de renvoyer à la Commission des travaux , l'examen de cette affaire.

Le renvoi est prononcé.

*Hôtel de Ville
—
Grosses
réparations
—*

M. le MAIRE , reprenant la parole , dit :

MESSIEURS ,

*Etablissement
de bains à prix
réduit*

—
*Travaux
d'entretien*

L'établissement de bains à prix réduit de la cour Cysoing , réclame d'importantes réparations , qui ne peuvent être exécutées avec les crédits ordinaires d'entretien.

Nous vous proposons de renvoyer à l'examen de la Commission des travaux le devis ci-joint , s'élevant à 2,100 fr. pour le renouvellement de certains planchers , la réparation des baignoires et des générateurs , la peinture des murs , boiseries , façades et certains travaux de badigeonnage et de tapisserie dans les logements du Directeur et du chauffeur.

LE CONSEIL

Admet le renvoi à la Commission des travaux.

M. le MAIRE dit :

MESSIEURS ,

Collège Fénelon

—
*Demandes
de bourses*

La convention passée avec l'Etat pour le Collège Fénelon stipule la création de trois bourses d'externes dans cet établissement , et un crédit de 360 fr. est inscrit pour ce service au budget de 1883.

Nous avons l'honneur de vous soumettre six demandes de bourses , que nous vous prions de vouloir bien renvoyer à l'examen de la Commission de l'instruction publique , pour examen et choix à établir entre les candidats.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission de l'instruction publique.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS ,

*Enseignement
supérieur*

—
Bourses

Deux bourses d'Enseignement supérieur sont actuellement vacantes.

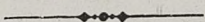
Nous vous proposons de les attribuer à M. Aimé LETEVÉ , attaché au service de clinique médicale en qualité d'externe , et , dont ses professeurs font le plus grand cas , et à M. SIX ,

Achille , qui prépare sa thèse de docteur ès-sciences naturelles en géologie. Ces jeunes gens montrent des aptitudes spéciales pour les hautes études et sont à tous égards dignes de votre plus grande bienveillance.

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de l'Administration , accorde les deux bourses vacantes de l'Enseignement supérieur à MM. LETEVÉ, Aimé et SIX, Achille.

L'effet de cette décision remontera au 1.^{er} Janvier de l'année courante.



M. MANOURY fait le rapport ci-après :

MESSIEURS ,

M. Carlos VANLATON a déposé une demande tendant à faire accorder à son fils , élève de mathématiques spéciales au Lycée de Lille , boursier de la Ville , le quatrième quart pour compléter sa bourse.

M. VANLATON avait demandé à l'Etat ce complément qui est absolument interdit par la circulaire de Juin 1882. Il est père de six enfants , dont l'aînée est institutrice , le second soldat ; les quatre autres suivent leurs études.

La Commission a examiné les notes et les titres du jeune Carlos VANTALON. Il était bachelier ès-lettres et bachelier ès-sciences à dix-huit ans. Il est alors entré en mathématiques spéciales dans le but de concourir à l'Ecole polytechnique. Au point de vue des notes , les renseignements fournis à son sujet sont excellents. C'est un élève travailleur , sérieux , qu'il est nécessaire d'encourager.

La position précaire de M. VANLATON mérite certainement considération , surtout en présence d'un père de famille qui tient à donner à ses enfants une bonne instruction.

En conséquence , la Commission de l'instruction publique vous propose , à l'unanimité , de faire droit à la demande de M. VANLATON , et d'accorder à l'élève Carlos VANLATON le quatrième quart de bourse qui lui est nécessaire pour terminer ses études.

LE CONSEIL

Accorde le quatrième quart de bourse demandé en faveur de M. VANLATON.

Lycée
—
Complément
de bourse au jeune
VANLATON , Carlos
—

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Subvention
à un élève
sculpteur admis
en loge*

M. PEENE, pensionnaire pendant neuf ans, de la ville de Lille à l'Ecole des Beaux-Arts, premier second Grand-Prix de Rome en 1881, vient d'être de nouveau admis en loge pour le concours du Grand-Prix.

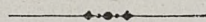
Les jeunes gens admis à subir cette épreuve, ont à supporter des frais assez considérables de modèles, de draperies, d'accessoires, etc. Malheureusement, M. PEENE n'est pas en mesure d'acquitter ces frais.

Les succès remarquable, obtenus jusqu'ici par cet artiste, qui s'est toujours montré digne des bienfaits de la Ville, paraissent ouvrir devant lui une brillante carrière. Il serait infiniment regrettable qu'une question pécuniaire vînt enrayer l'essor d'un talent qui s'est manifesté avec tant d'éclat. Vous ne le voudrez pas, Messieurs, et nous avons la confiance que vous n'abandonnerez pas M. PEENE au moment où il semble toucher au port.

Nous vous proposons de voter en sa faveur un subside de 1,000 francs.

LE CONSEIL

Vote le subside demandé et ouvre un crédit de pareille somme pour le couvrir.



M. le MAIRE fait la proposition ci-après :

MESSIEURS,

*Faculté
des Sciences*

*Appropriation
des locaux*

Vous vous êtes engagés par votre délibération du 16 Juin, à approprier à l'usage de la Faculté des sciences, les anciens locaux de la Faculté de médecine, moyennant une dépense de 50,000 francs.

Le devis des travaux, arrêté de concert avec M. le Doyen et MM. les Professeurs de la Faculté, se monte à 52,100 fr. ; mais il nous sera facile de ramener la dépense au chiffre primitivement adopté, grâce au rabais consenti par l'entrepreneur de l'entretien et à quelques modifications de détail.

Nous vous proposons donc, Messieurs, le vote d'un crédit de 50,000 fr. pour couvrir cette dépense.

M. J.-B. DESBONNET. — L'Administration propose le vote d'une somme de 50,000 fr. Mais nous allons prochainement construire de toutes pièces une Faculté des sciences? La somme que l'on nous demande aura donc été votée en pure perte.

M. le MAIRE. — Le vote de cette somme résulte d'un engagement pris avec l'Etat.

M. J.-B. DESBONNET. — Ajournons la question à la prochaine séance.

M. VIOLLETTE, Adjoint et Doyen de la Faculté des sciences. — Voilà six mois que cette affaire est ajournée. Nous ne pouvons pas prendre possession des locaux parce qu'il n'y a ni gaz, ni eau, ni tables, etc. Il s'agit d'une dépense qui a été admise par le Conseil.

L'Etat s'est engagé à donner 500,000 francs pour l'achèvement de la Faculté de médecine, mais à la condition que la Ville fera trois laboratoires.

Quelques membres faisant observer que l'on n'est plus en nombre, M. le Maire constate que l'Assemblée était en nombre au moment où la question a été engagée; mais comme il ne veut pas de surprise, il est bien entendu qu'il ne met la question aux voix que sous réserve expresse de produire à la prochaine séance le traité intervenu entre la Ville et l'Etat, se réservant la décision définitive du Conseil.

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 50,000 fr. et autorise l'exécution des travaux par l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND